

Girardin industriel, les clefs de la sécurité

Le Girardin industriel est aujourd'hui impliqué dans divers scandales portant atteinte à l'image des monteurs et à celle des conseillers. Pourtant pour Jérôme Devaud, directeur d'Inter Invest, l'investissement a toujours sa place dans une approche globale du patrimoine, à condition qu'il soit bien structuré.

Sur quels éléments l'administration fiscale peut-elle s'appuyer pour justifier la remise en cause de l'avantage fiscal ?

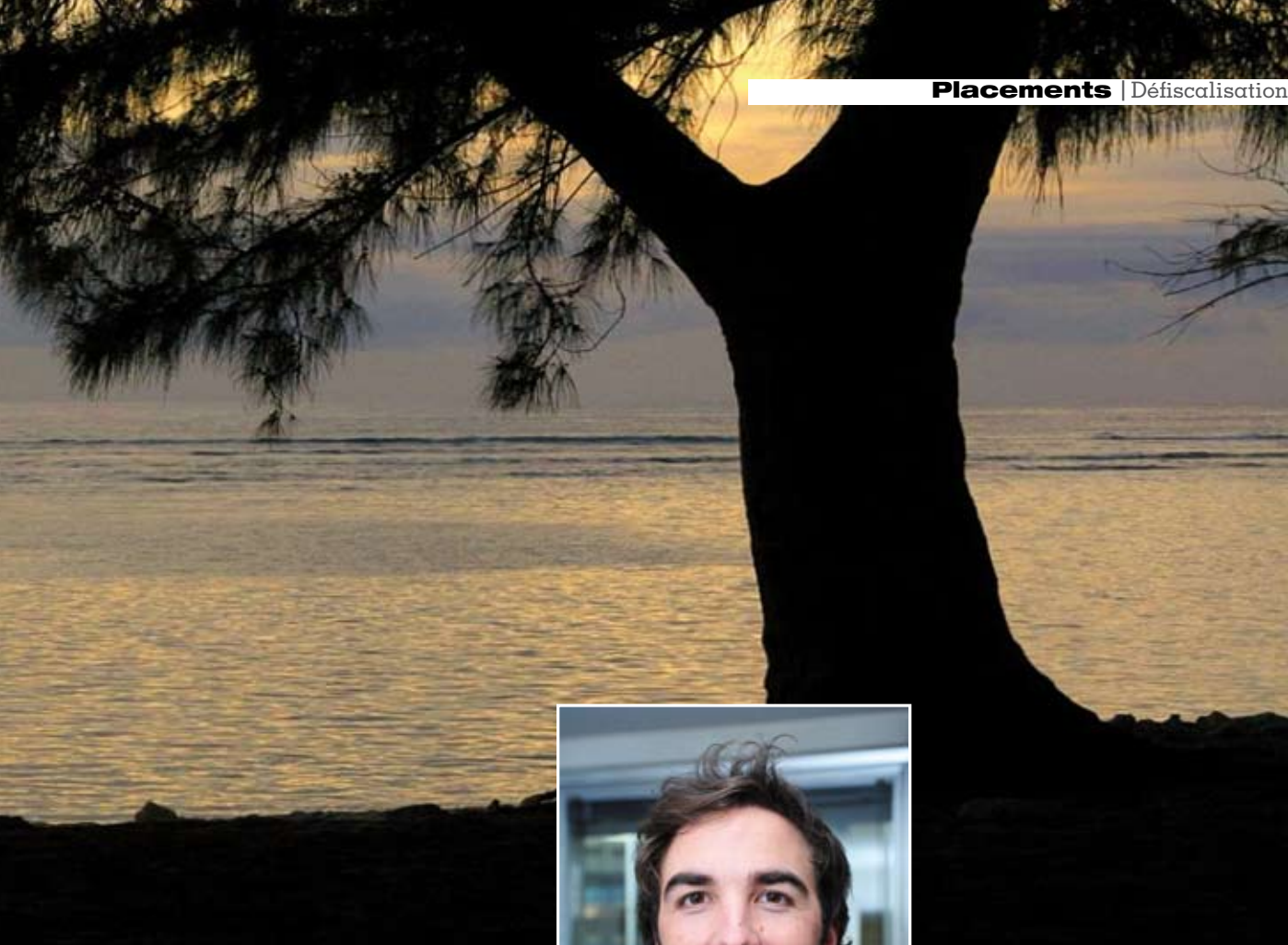
Jérôme Devaud : La souscription en Girardin industriel peut faire courir différents risques à l'investisseur, le risque fiscal et le risque financier. Le risque fiscal le plus important est le défaut d'exploitation du matériel, si par exemple le bien n'est pas loué pendant les 5 ans légalement exigés. L'avantage fiscal sera également confisqué si l'opération ne répond pas aux critères d'éligibilité. Ce serait le cas si l'activité du locataire ultramarin n'entraîne pas dans le champ d'application de la loi ou si l'opération a été mise en place sans l'agrément requis.

La remise en cause de l'avantage fiscal peut aussi malheureusement provenir d'une escroquerie. La fraude peut alors résulter d'opérations fictives, de surfacturation du matériel ou lorsque le gérant disparaît avec les fonds collectés.

L'investisseur peut enfin être exposé à un risque financier. En tant qu'associé d'une SNC, il est solidairement responsable et peut alors être appelé à payer des dommages et intérêts en cas de sinistre causé par un locataire non assuré. Or la facture peut atteindre des niveaux importants en présence d'incidents corporels. Pour couvrir ce risque, nous avons d'ailleurs mis en place notre assurance RC Parapluie, une exclusivité sur le marché.

Les scandales qui éclaboussent actuellement le Girardin ne s'expliquent-ils pas par l'absence de réglementation de la profession ?

JD : Inter Invest a beaucoup milité pour la réglementation de la profession par voie de presse en 2008 et 2009. Cette mobilisation a certainement porté ses fruits puisque la Lodeom⁽¹⁾ puis la loi de finances pour 2011 ont introduit des mesures visant à encadrer la profession et les conseillers en gestion de patrimoine qui ont obligation d'avoir le statut Cif. Toutes ces mesures ont été renforcées par la loi de finances pour 2012. Le législateur impose désormais au monteur de s'inscrire dans un registre, de présenter ses diplômes et de justifier de son expérience professionnelle. Il doit par ailleurs être à jour de ses



Jérôme Devaud
Inter Invest

obligations fiscales et sociales, contracter une assurance RC pro, présenter un casier judiciaire vierge, faire appel à un commissaire aux comptes et signer une charte de déontologie.

Qu'attendez-vous maintenant du législateur ?

JD : La réglementation de la profession est en marche mais nous n'en sommes qu'aux balbutiements. Les contraintes peuvent être davantage renforcées. Il faudrait par exemple que la RC pro exigée couvre un montant qui soit en cohérence avec les investissements sous gestion, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le législateur pourrait également interdire la sous-traitance. De nombreuses sociétés qui proposent des opérations en loi Girardin industriel sont en fait basées en France métropolitaine et achètent des dossiers à des sociétés locales dans les Dom-Com. Comment alors appréhender correctement le produit et suivre le

bon déroulement des opérations à des milliers de kilomètres en sous-traitant l'activité ? Soit on est monteur, soit on ne l'est pas.

La loi de finances pour 2012 a par ailleurs supprimé l'article qui imposait de respecter les contraintes Cif. Nous ne savons pas encore s'il s'agit d'une volonté du législateur ou bien d'une négligence mais la situation doit être clarifiée. Au-delà de la réglementation, il convient de continuer notre travail de pédagogie auprès des conseillers. Leur naïveté permet aux monteurs peu scrupuleux d'asseoir leur projet. Certains se

sont engouffrés dans des montages qui sont aujourd'hui incriminés et qui proposaient pourtant en début d'année un rendement autour de 68 % ! Ces pratiques doivent forcément éveiller les soupçons.

Que doit conseiller le CGP lorsque l'investissement de son client suscite l'intérêt de l'administration fiscale ?

JD : Lorsque l'administration fiscale procède à une demande de renseignement ou à un contrôle fiscal, notre service juridique peut venir en appui du conseiller. Nous allons prendre en charge le dossier de son client et fournir tous les éléments de réponse réclamés. Une notification de redressement peut également être envoyée par les services fiscaux. A nous alors d'apporter les bons arguments et de prouver l'éligibilité de l'opération. Nous aiderons le client dans les démarches à accomplir si la saisie du tribunal administratif est nécessaire. →



La réglementation de la profession est en marche mais nous n'en sommes qu'aux balbutiements



Comment les CGP peuvent-ils s'assurer de l'authenticité du montage ?

JD : Le monteur doit faire preuve de transparence absolue. Le véhicule d'investissement est par nature risqué, il est donc nécessaire de mettre à la disposition du conseiller et de ses clients tous les documents qui vont pouvoir les rassurer. Au sein d'Inter Invest, le conseiller va avoir accès via son compte partenaire internet à toute une batterie d'informations sur les SNC souscrites par ses clients, sur les locataires ultra-marins et sur le matériel financé.

Dans le même ordre d'idée, l'absence du monteur dans les Dom-Com doit attirer la méfiance du CGP. Etre présent sur place permet au monteur de vérifier la véracité du montage. Le conseiller doit s'assurer également que le fournisseur est expérimenté et qu'il a déjà mené à bien des opérations jusqu'à leur terme. Il n'est pas trop compliqué de trouver les monteurs qui ont eu par le passé des ennuis avec le fisc ou la justice et ceux au contraire qui n'en ont jamais eu.

Est-ce un bon réflexe d'éviter les dossiers sans agrément puisqu'ils

n'ont pas été contrôlés au préalable par l'administration fiscale ?

JD : Même si l'éligibilité de l'opération est validée dans le cadre d'une opération avec agrément, la remise en cause de la réduction d'impôt est toujours possible en cas de défaillance de la société ultra-marine qui n'est en effet pas à l'abri d'un éventuel problème financier. Un écueil qui prend encore plus d'importance dans les montages avec agrément puisque la requalification fiscale peut alors être totale, ce qui n'est pas le cas dans les opérations de plein droit.

Pour ces opérations d'un montant beaucoup plus faible, la mutualisation du risque est en effet assurée puisque la SNC loue les matériels productifs à plusieurs locataires.

Autre point faible, le Girardin avec agrément est soumis à des contraintes supplémentaires. Le locataire ultra-marin doit par exemple créer un certain nombre d'emplois qu'il doit respecter tout au long du montage même en cas de dégradation de l'activité économique.

Que diriez-vous aux conseillers méfiants et trompés pour qu'ils préconisent à nouveau du Girardin industriel ?

JD : Le Girardin industriel est un outil exclusivement fiscal qui est pertinent dans le contexte de durcissement de la fiscalité. En dépit du plafonnement spécifique et global des niches fiscales, l'investissement offre des rentabilités toujours aussi attractives et ce, dès l'année qui suit la souscription. Cette réduction *one shot* permet alors au conseiller de moduler chaque année le montant de l'investissement en fonction de la situation fiscale de son client, sachant que le ticket d'entrée est relativement accessible, dès 5 000 euros pour nos produits. Enfin, notre produit G3F garantit à l'investisseur de bénéficier de sa réduction d'impôt quoi qu'il arrive, tous les risques fiscaux et financiers étant couverts.

Propos recueillis par Lucie Portejoie ■

Note

(1) La loi pour le développement économique des Outre-Mer a été votée en 2009